

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
DE CAMONDATE DE CONVOCATION  
26/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 23

votants 27

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL  
SIVU Relais Petite Enfance  
Désignation des  
représentants

Début de la séance : 18h30

Fin de la séance : 19h56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-huit heures et trente minutes,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TELLIEZ, Maire.*

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. TELLIEZ, Mme NOISELIET, M. ACCART, Mme AUGUSTE, M. CARDON, Mme BRUXELLE, M. BAYOUMI, Mme LEGRAND, M. CARPENTIER, Mme WESTLAND, M. MORTEL, Mme SCHLESSER-LELIEVRE, Mme TOUTAIN, M. CANDRE, M. BASTARD, Mme BILLION, M. BOCQUILLON, M. TOSOLINI, M. MULLOT, Mme MORRIER, M. HADOUX, Mme CHEVALIER, M. LEMOINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

- M. SENECHAL (pouvoir donné à Mme TOUTAIN)
- Mme PATOUX (pouvoir donné à Mme AUGUSTE)
- Mme TERLON--CORDE (pouvoir donné à M. MULLOT)
- Mme RAIMBEAUX (pouvoir donné à Mme LEGRAND)

**Secrétaire de séance :**

Mme Veronique SCHLESSER-LELIEVRE

## DELIBERATION N° 12

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – Syndicat à vocation unique Relais Petite Enfance : désignation des représentants.**

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le code général des collectivités territoriales, son article L2121-21 et ses articles L 5212-1 et suivants et notamment l'article L.5212-7,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2006 portant création du syndicat à vocation unique « Relais Assistantes maternelles » devenu depuis « Relais Petite Enfance »

VU les statuts du Relais Petite Enfance,

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal,

#### DELIBERE

ARTICLE 1 : M. Stéphane TELLIEZ et Mme Juliette WESTLAND ont été désignés délégués titulaires et Mme Ariane AUGUSTE et Mme Ameline RAIMBEAUX, délégués suppléants, pour représenter la Commune de CAMON au sein du syndicat à vocation unique « Relais Petite Enfance » Camon-Longueau.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :

- Voix POUR : 21

- Voix CONTRE : 0

- ABSTENTIONS : 6 (M. LEMOINE, Mme CHEVALIER, M. MULLOT, M. HADOUX, Mme MORRIER, Mme TERLON--CORDE)

Le Maire,

  


Le secrétaire,

